

Commune de

RONTIGNON



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du 14 juin 2016
arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

ANNEXES – Pièces écrites



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes – rue Renoir- CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIÈRES

1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	3
1.1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	3
1.2	SERVITUDE I3 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ	5
2	SITES ARCHEOLOGIQUES	9
3	BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER.....	10
4	SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS	10
4.1	SCHEMA DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	10
4.1.1	<i>Compétence</i>	<i>10</i>
4.1.2	<i>Système d'alimentation en eau potable.....</i>	<i>10</i>
4.1.3	<i>Etat de la défense incendie sur Rontignon.....</i>	<i>10</i>
4.2	SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
4.2.1	<i>Compétence</i>	<i>11</i>
4.2.2	<i>Schéma directeur d'assainissement.....</i>	<i>11</i>
4.2.3	<i>Assainissement non collectif.....</i>	<i>14</i>
4.2.4	<i>Eaux pluviales.....</i>	<i>14</i>
4.3	SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS.....	19
4.3.1	<i>Système de collecte et tonnages collectés</i>	<i>20</i>
5	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES.....	21
6	SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	21
7	ZONES DE PUBLICITE	21
8	ZONES AGRICOLES PROTEGEES.....	21
9	ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE MASSIF RELATIF AUX CONSTRUCTIONS EN RIVES DES PLANS D'EAU	21
10	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES RENDU OPPOSABLE.....	22
	GUIDE "OPTIMISER L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DANS LA NAPPE ALLUVIALE DU GAVE DE PAU", recommandations et fiches pratiques, PAT Gave de Pau, janvier 2013	

1.1 Servitudes d'utilité publique

16 mars 2015



Porter à connaissance Commune de Rontignon

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

AS1 - Servitude de protection des captages d'eau potable

cd_bss_des	cd_bss_ind	nm_captage	cd_com	lb_com	dt_dup	rf_nature
10305X0079	P14	RONTIGNON P14	64467	RONTIGNON	19961125	06
10305X0080	P16	P16 SALIGUE DE CAPTAT	64376	MEILLON	19961125	06
10305X0240	P17	MEILLON P17	64376	MEILLON	19961125	06
10305X0075	P1	PUITS D'UZOS	64041	ARESSY	19870731	02
10305X0085	P15	P15 SALIGUE DE CAPTAT	64376	MEILLON	19961125	06
10305X0081	P1	MEILLON P16 A REVOIR !!!!!	64376	MEILLON	19961125	06

I3 - Servitude relative aux canalisations de gaz

source	exploitant	Nom_canalisation
fichier GSO du 21/08/03	GSO	
fichier GSO du 21/08/03	GSO	branchement
fichier GSO du 21/08/03	GSO	

I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

CODE	NOM	U_MAX	MAJ	MAJ_GEO	CODNAT_	Gest
JURANL51L.BAL		150 kV	21/11/2002	10/05/1989		

I6 - Mines et carrières

type_s	nom_servitude	document	Echéance
I6	Concession de Meillon (limite est approx).	décret du 25/8/1967	expire le 31/8/2017

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles



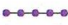



CODE	NOM	S_Inst	Prescription	Saisine_Maire	Enquête	Approbation	Révision
64467	RONTIGNON	DDE	26/09/2003	24/11/2005	27/10/2006	11/10/2007	

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

NOM_GEN	No_ANFR	Date	Type	Gestion	Altitude	Extrémité_du_FH
JURANCON	0640220004	12/02/1993	PT2	F64	336 m	SAINT VINCENT (0640220040)

Porter A Connaissance Commune de Rontignon

Légende


-  AS1 - Captage d'eau potable
-  AS1 - Périmètre de protection
-  I3 - Canalisation de transport de gaz
-  I4 - Canalisation électrique
-  PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres d'émission et de réception radioélectriques
-  PT2 - Zone de protection contre les obstacles



source : DDTM64

copyright IGN-BD Carto, Scan25 2013

réalisation : Mission Observation des Territoires, MM, mars 2015

 limite commune

Echelle : 1/20 000

PAC_RONTIGNON_CARTE.wor

1.2 Servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz

TIGF

Direction Opérations
Région de PAU
17, chemin de la plaine
64140 BILLERE
Tél : 05-59-13-36-77
Fax : 05-59-13-36-50

PAU, le 13 avril 2015

DDTM des Pyrénées Atlantiques - Pau
Cité Administrative - Bd Tourasse
64032 PAU

A l'attention de Madame HANG

DOP/ETR/RPA-T2015 / 143 - CD
Affaire suivie par : Christine DULAC

V/Ref - Votre courrier reçu le 7 avril 2015

Objet - **Plan Local d'Urbanisme (Révision)**
Commune de RONTIGNON - 64

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet de révision du PLU de la commune citée en objet.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse votre commune. Les ouvrages concernés sont :

BRANCHEMENT DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON
CANALISATION DN 080 ASSAT-RONTIGNON
CANALISATION DN 080 RONTIGNON-GAN

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression. En conséquence, nous vous joignons les éléments suivants :

- le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TIGF traversant/impactant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la largeur des bandes de servitudes d'utilité publique (SUP) associées (Tableau 3).
- Le plan de situation sur lequel ont été reportés, au périmètre de la commune, les ouvrages TIGF et leur bande SUP respective la plus large (SUP 1 – Tableau 3).

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation. Pour des données plus précises, à votre demande et sous

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
Adresse postale siège social : 40, avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX
Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

S.A. au capital de 17 579 088 euros
RCS Pau 095 580 841 / N° de TVA FR 59095580841

REÇU 16 AVR 2015

convention, TIGF est en mesure de fournir un extrait SIG du tracé géo-référencé de ses ouvrages et de leurs servitudes associées au périmètre de la commune.

- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU,
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TIGF soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie jointe,
- TIGF soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TIGF pourra être amené à émettre à un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés au « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, nous n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Région de PAU

Alberto DIAS

- PJ. Plans de situation des ouvrages de transport de gaz naturel avec zone SUP1
Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)
- Copie TIGF - Secteur de TARBES

PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de RONTIGNON - 64 Servitudes I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse / impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
BRANCHEMENT DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON	66,2	50	Traverse	0,09	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ ou INDI0402950A ⁽²⁾
CANALISATION DN 080 ASSAT-RONTIGNON	66,2	80	Traverse	1,09	
CANALISATION DN 080 RONTIGNON-GAN	66,2	80	Traverse	1,95	

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16
- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
BRANCHEMENT DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON CANALISATION DN 080 ASSAT-RONTIGNON CANALISATION DN 080 RONTIGNON-GAN	4 à 6 m

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP > 100 pers, d'ERP¹ neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf > 100 pers • Pas d'IGH ni d'Installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant > 100 pers subordonné à : la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF une étude de résistance du bâti.
BRANCHEMENT DN 050 VILCOMTAL ALIMENTAIRE RONTIGNON	10	5 m
CANALISATION DN 080 ASSAT-RONTIGNON	15	5 m
CANALISATION DN 080 RONTIGNON-GAN	15	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr** et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.

2 SITES ARCHEOLOGIQUES

Le service régional d'archéologie mentionne la présence de zones archéologiques sensibles sur le territoire communal (Cf. pages suivantes) :

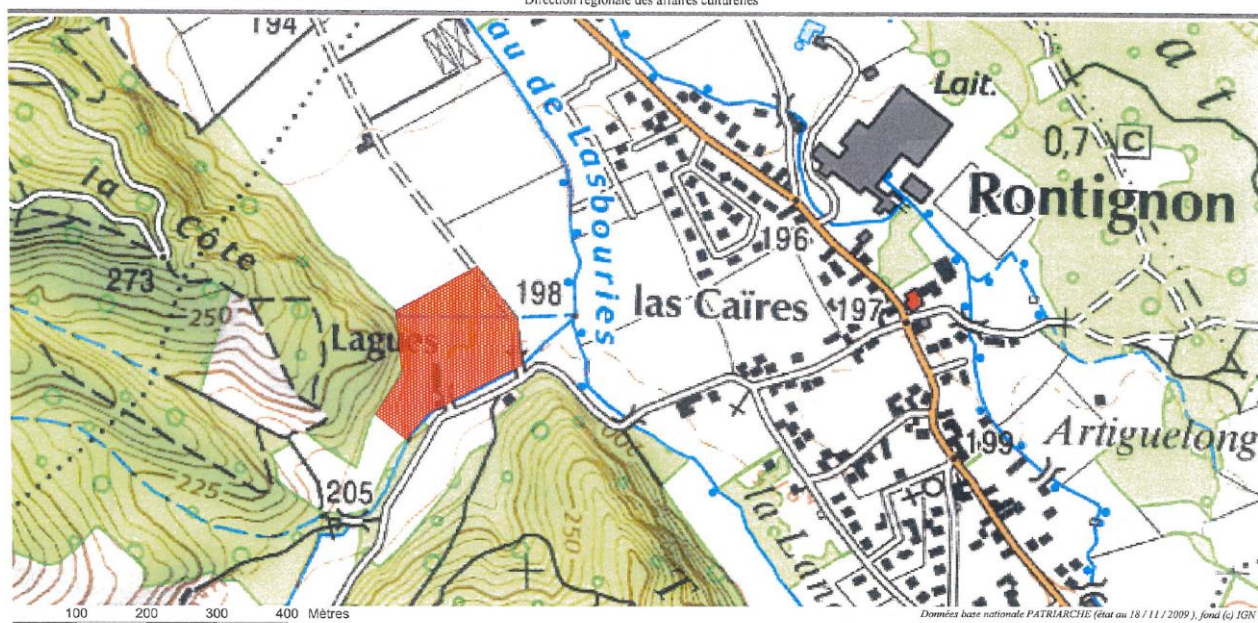
Liste des zones sensibles :

- Grand-Pré et Château :

Château, église, cimetière, Moyen-Age - Période moderne.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles



P.L.U.
RONTIGNON
Zone archéologique



Afin de prévenir toute atteinte à des vestiges ou structures archéologiques lors de travaux de construction, toute demande d'urbanisme portant sur des zones archéologiques définies par le service régional de l'archéologie nécessite la consultation des services de l'État. Cette mesure a pour objet de mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic.

3 BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Il n'existe pas de bois ou forêts soumis au régime forestier sur la commune de Rontignon.

4 SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DÉCHETS

4.1 Schéma du réseau d'eau potable

4.1.1 Compétence

La gestion de l'eau potable est assurée par le syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon qui a délégué le service public de production et de distribution d'eau potable à la société SUEZ (ex-SOBEP), au travers d'un contrat de 15 ans (2006-2020).

4.1.2 Système d'alimentation en eau potable

Le SIEP regroupe 22 communes, dont 5 partiellement desservies, sur le pourtour et le Sud de l'agglomération paloise. Le réseau du SIEP dessert plus de 65 000 habitants permanents et près de 45 "gros consommateurs" (industriels, commerces, centres de soins). Cela correspond à plus de 27 000 abonnés, pour 6 400 000 mètres-cube (m³) d'eau potable produits annuellement et environ 4 400 000 m³ d'eau facturés.

L'eau est puisée en amont de l'agglomération paloise, dans la plaine alluviale située entre les coteaux de Rontignon-Mazères et la rive gauche du Gave de Pau. La nappe d'eaux souterraines, exploitée par une dizaine de puits, circule dans des alluvions à forte perméabilité constituée d'une succession de bancs de galets, de graviers et de sables dits "aquifères". Cette eau souterraine est par conséquent naturellement filtrée et ne nécessite qu'une désinfection au chlore pour la rendre potable avant de la transporter vers le consommateur.

Un puits se situe sur le territoire communal de Rontignon : il s'agit du P14, dont la modification du périmètre de protection rapprochée est en cours de procédure.

4.1.3 État de la défense incendie sur Rontignon

Les zones déjà urbanisées ou qui doivent être urbanisées sont couvertes pour une défense incendie grâce à 15 poteaux de défense contre l'incendie, 10 dans le bourg et 5 sur les coteaux. Les 5 poteaux situés sur les coteaux ne sont pas conformes selon le dernier compte rendu de vérification des hydrants effectués en 2015.

Compte rendu de vérification des hydrants (année 2015) :

N°	Public (O/N)	Marque	Date pose	Diamètre		Adresse	Date dernière		Pression		Débit à 1 bar	Débit à 0 bar
				hydrant	cana.		visite	mesure	statique en bars	résiduelle à 60 m ³ /h		
1	N	Bayard-Saphir		100	200	rue des Pyrénées CD 37	04/06/2015	04/06/2015	6	5,5	> 60	
2	N	Bayard-Saphir	13/03/2010	100	125	rue des Pyrénées CD 37	04/06/2015	04/06/2015	5,7	4,4	> 60	
3	N	Bayard-Émeraude		100	125	rue du Vieux-Bourg	04/06/2015	04/06/2015	5,1	4,1	> 60	
4	N	Bayard-Saphir	20/03/2013	100	125	rue des Pyrénées CD 37	04/06/2015	04/06/2015	5,5	3,8	> 60	
5	N	Bayard-Émeraude	01/01/1995	100	150	rue du Vieux-Bourg	04/06/2015	04/06/2015	5,1	4,4	> 60	
6	O	Bayard-Saphir	27/03/2010	100	125	rue Las Caïres	04/06/2015	04/06/2015	6,2	4,6	> 60	
7	N	Bayard-Émeraude	01/01/1985	100	110	rue de l'Église	04/06/2015	04/06/2015	6,2	3,7	> 60	
8	N	Pam	01/01/1988	100	110	rue des Écoles	04/06/2015	04/06/2015	5,4	3,1	> 60	
9	N	Bayard-Saphir	06/04/2008	100	140	route de Piétat CD 209	04/06/2015	04/06/2015	4,8	0	20	48
10	O	Bayard-Saphir		100	160	route du Hameau	04/06/2015	04/06/2015	2,7	0	32	39
11	N	Pam		100	100	route de Piétat CD 209	04/06/2015	04/06/2015	2,5	0	32	45
12	N	Bayard-Saphir	01/01/2000	100	110	place de l'Église	04/06/2015	04/06/2015	5	4	> 60	
13	N	Bayard-Saphir	01/01/2003	100	110	rue du Béarn	03/06/2015	03/06/2015	5,8	3,7	> 60	
14	N	Bayard-Saphir	01/01/2003	100	110	route de Piétat CD 209	04/06/2015	04/06/2015	5,5	0	38	60
15	N	Bayard-Saphir	06/04/2008	100	140	route de Piétat CD 209	04/06/2015	04/06/2015	5,1	0	38	60

NB : tous les hydrants sont de type "poteau".

4.2 Schéma du réseau d'assainissement collectif

4.2.1 Compétence

La commune de Rontignon a délégué sa compétence assainissement collectif au syndicat intercommunal d'assainissement Narcastet, Rontignon, Uzos.

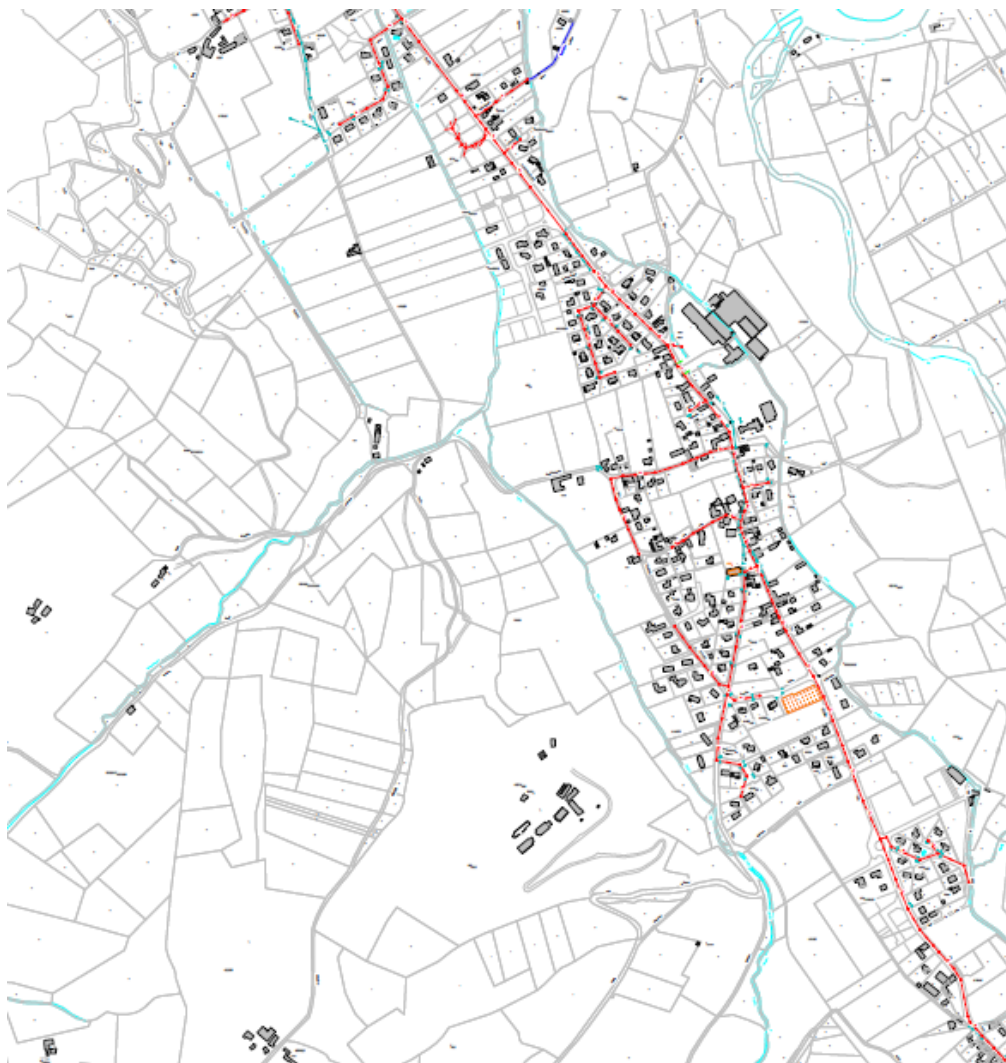
La compétence relative à l'assainissement non-collectif a été déléguée à la communauté de communes Gave et Coteaux qui dispose d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

4.2.2 Schéma directeur d'assainissement

Un schéma directeur a ainsi été élaboré par le syndicat sur l'ensemble de son territoire en 2001. Un zonage d'assainissement collectif a été passé en enquête publique.

Sur Rontignon, le zonage d'assainissement collectif couvre la majeure partie des zones constructibles, urbaines ou à urbaniser, à vocation d'habitat ou d'activités délimitées dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvée en 2013, excepté la partie est du bourg. Cependant, un réseau d'assainissement dessert aujourd'hui ce secteur.

L'ensemble des secteurs de coteaux n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif.



4.2.2.1 Système d'assainissement collectif

Le réseau des communes d'Uzos, Rontignon et Narcastet est rattaché à la station d'épuration de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées située sur la commune de Lescar. Elle a été mise en service le 1^{er} janvier 1993. L'exploitant est la société Véolia-Eau. Elle épure les eaux domestiques, ainsi que celle de certaines industries.

Ces caractéristiques principales sont les suivantes :

Caractéristiques	Chiffres clefs en 2009	Respect de la réglementation en 2009
Capacité nominale : 190 000 EH (équivalent/habitant)	Charge maximale en entrée : 122 500 EH	Conforme en équipement au 31/12/2009 : Oui
Débit de référence : 51 800 m ³ /j	Débit entrant : 64 810 m ³ /j	Date de mise en conformité : 01/01/2005
Autosurveillance validée : Oui	Production de boues : 2 106 tMS/an	Abattement DBO5 atteint : Oui
Traitements requis : traitement secondaire + traitement existant	Milieu récepteur : Le Gave de Pau	Abattement DCO atteint : Oui
Traitement existant : désodorisation biologique boues activées - aération prolongée	Conformité équipement : Oui (31/12/2010 : prévisionnel)	Abattement Ngl atteint : Sans objet
Taille de l'agglomération : 122 500 EH		Abattement Pt atteint : Sans objet
Somme des charges entrantes : 122 500 EH		Conforme en performance en 2009 : Oui
Somme des capacités nominales : 190 000 EH		Réseau de collecte conforme : Oui
		Date de mise en conformité : 30/06/2007

Il n'est pas fixé de seuil de collecte dans la convention entre l'agglomération Pau-Pyrénées et le syndicat intercommunal d'assainissement de Narcastet - Uzos - Rontignon.

Le réseau collectif d'assainissement permet de recueillir les eaux usées provenant des habitations des 3 communes membres du syndicat d'assainissement Narcastet – Uzos – Rontignon. Les effluents rejoignent le collecteur principal situé sous la départementale 37 et rejoignent, par gravité, le réseau de Gélos puis la station d'épuration située à Lescar.

Sur Rontignon, hormis l'habitat, le réseau dessert également quelques activités non domestiques : restaurants, groupe scolaire, mais surtout la maison d'accueil spécialisée "le Domaine des Roses" qui compte près de 70 résidents. Le réseau est de type unitaire et draine le périmètre urbain. Il se compose d'une canalisation principale (diamètre 300 mm), placée sous la RD 37 d'un réseau arborescent (diamètre 125 ou 200 mm) de réalisation plus récente, qui acheminent par gravité les effluents des zones urbaines vers le collecteur principal.

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
D'UZOS, RONTIGNON, NARCASTET

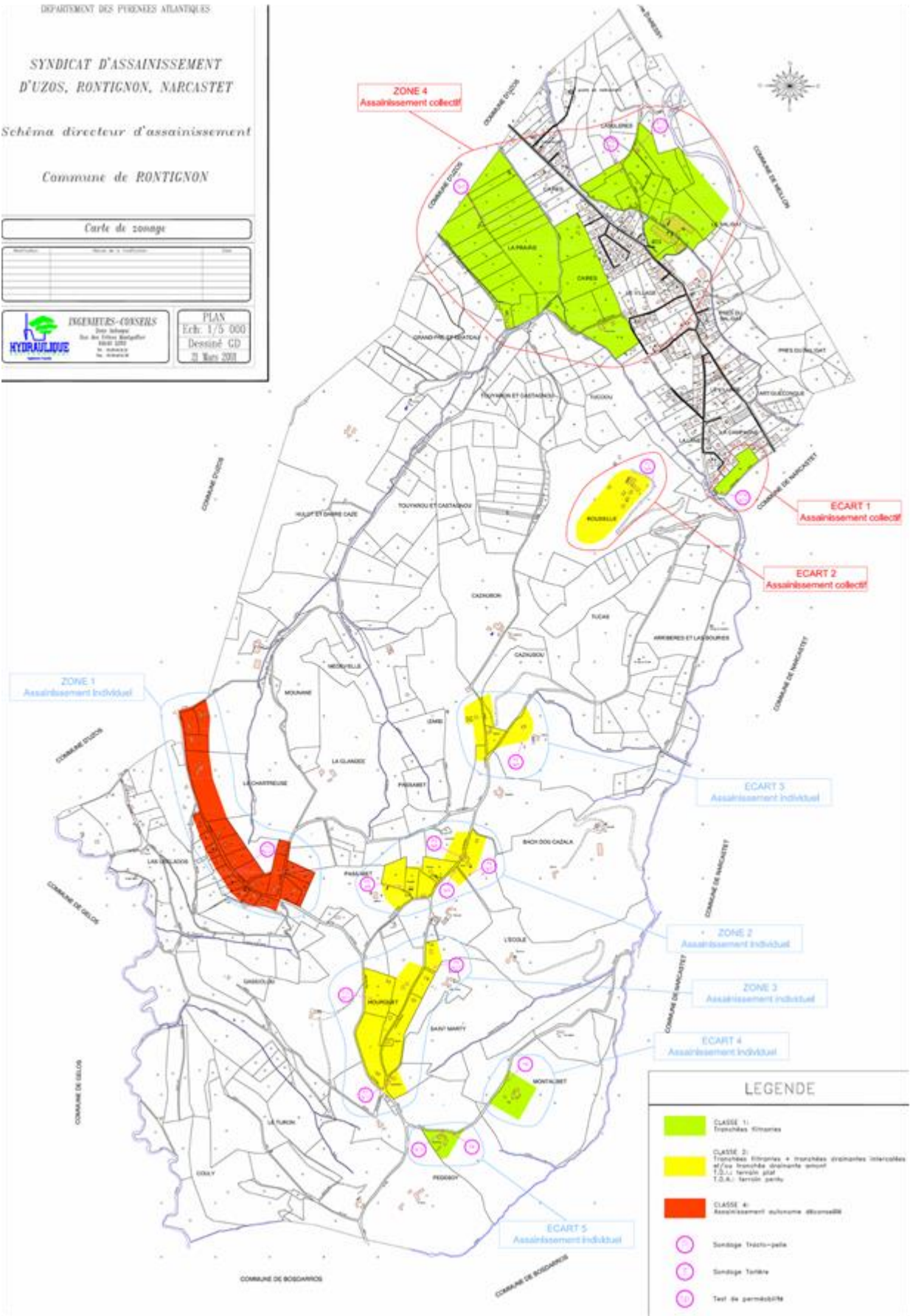
Schéma directeur d'assainissement

Commune de RONTIGNON

Carte de zonage



PLAN
Ech: 1/5 000
Dessiné GD
31 Mars 2018



4.2.3 Assainissement non collectif

À l'exception de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" raccordée au réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des coteaux est soumis aux dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non-collectif.

En 2001, le schéma directeur d'assainissement a été réalisé ; il montre que les sols de la commune, même s'ils présentent de fortes disparités, sont globalement aptes à supporter des filières d'assainissement (voir plan joint et tableau ci-dessous).

La carte d'aptitude des sols établie au moment de l'étude porte mention des filières préconisées. La réglementation ayant évolué depuis la réalisation du schéma, ces indications ne sont plus prescriptives.

La communauté de communes Gave et Coteaux, à laquelle la commune de Rontignon adhère, a pris la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) en 2007, le service étant opérationnel depuis 2009. Comme le prévoit la loi, l'action du SPANC est applicable sur l'existant comme sur la construction de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif, que ce soit pour des habitations existantes ou des futures constructions neuves.

Au titre de sa mission de contrôle, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) Gave et Coteaux a conduit de janvier à avril 2011 le contrôle réglementaire des 91 installations d'assainissement non collectif recensées dans la commune. Hors les résultats de ces contrôles qui ont fait l'objet d'un rapport détaillé, il a été constaté l'absence de zones de rejets concentrés et importants.

Des études de sol complémentaires à la carte d'aptitude des sols ont été réalisées en mai 2016 pour les terrains proposés en secteur constructible Nh au Hameau de Rontignon, sur les coteaux. Ces études démontrent la possibilité de mettre en place une filière autonome.

4.2.4 Eaux pluviales

Filières techniques d'infiltration préconisées des eaux pluviales

Source : *Optimiser l'infiltration des eaux pluviales dans la nappe alluviale du gave de Pau, recommandations et fiches pratiques, PAT Gave de Pau, janvier 2013.*

Quelle que soit la technique d'infiltration des eaux pluviales retenue, les principes généraux suivants doivent être respectés pour une préservation quantitative et qualitative optimale de la nappe alluviale :

- Une étude hydrogéologique ou une étude de sols adaptée, qui intègre un ou plusieurs essai(s) de perméabilité aux profondeurs requises (à la base des futurs ouvrages d'infiltration souhaités), doit être préalablement réalisée ;
- Pour les sols ou les parcelles perméables, l'infiltration doit être impérativement privilégiée lors de tous nouveaux projets afin d'assurer la réalimentation de la nappe sous-jacente. Ainsi, les principes d'évacuation tels que le rejet en fossés (imperméabilisés ou busés), dans les cours d'eau, ou encore le rejet dans les réseaux unitaires ou séparatifs doivent être évités autant que de possible ;
- L'entretien régulier de la voirie et des ouvrages annexes est indispensable pour maintenir un bon fonctionnement des dispositifs, et donc minimiser les risques de pollution de la nappe liés à un colmatage partiel ou total des ouvrages ;
- L'usage des produits phytosanitaire doit être proscrit aux abords et sur les ouvrages d'infiltration des eaux pluviales (risques d'entraînement de matières actives et de contamination de la nappe très importants ;
- Les profondeurs ou hauteurs minimales recommandées dans les fiches techniques, entre le fond des ouvrages d'infiltration et le niveau haut de la nappe doivent être impérativement respectées pour limiter tout risque de pollution ou de contamination de la nappe.

Un certain nombre d'éléments et de données doit être rassemblé pour mener à bien les études de conception et de dimensionnement des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales. Les principaux sont :

- La connaissance topographique minimale pour délimiter le bassin versant et préciser ses caractéristiques ;
- La pluviométrie locale ;
- La perméabilité du sol et du sous-sol (à la base des futurs ouvrages) ;
- Les cotes de plus hautes eaux et/ou les fluctuations de la nappe ;
- L'occupation du sol et les risques de pollution ;
- La localisation des écoulements et l'estimation des débits ;

- La présence ou non d'un exutoire ;
- La contrainte qualitative des apports et des volumes rejetés ou infiltrés (présence de la nappe, d'un captage d'eau potable à proximité) ;
- Les disponibilités (ou contraintes) foncières ;
- L'encombrement (présence de nombreux réseaux) du sous-sol ;
- La réutilisation de l'espace ou l'autre fonction (récréative, loisirs, ...) affectée au dispositif d'infiltration ;
- La contrainte réglementaire locale (zonage «eaux pluviales») ou nationale.

Les éléments suivants doivent être, en outre, considérés :

- La surface du bassin versant ou de la zone collectée par l'ouvrage de rétention ou de stockage temporaire doit être préalablement délimitée et quantifiée en hectare ;
- S'agissant de mesures correctrices à l'urbanisation, le débit de fuite correspond en théorie au débit "naturel" issu des terrains avant urbanisation ou aménagement. La valeur retenue pour la pluie décennale ou de temps de retour 10 ans (probabilité de 1/10, soit une chance de 10% d'être atteinte ou dépassée chaque année) est la valeur de 3 l/s/ha, valeur recommandée par la DREAL Aquitaine et appliquée couramment dans la région et sur le territoire de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CdAPP) ;
- De même, sachant que le rapport des débits maximaux instantanés de crue Q100/Q10 (rapport du débit de crue centennale sur le débit de crue décennale) est de l'ordre de 2 pour les cours d'eau de la région, le débit de fuite retenu pour une pluie centennale est de 6 l/s/ha ;
- Une pluie trentennale avec un débit de fuite de 3 l/s/ha correspond aux hypothèses de calcul⁸ appliquées au travers des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Pau Pyrénées (CdAPP), pour les projets de lotissement, zonage d'assainissement, de groupe d'habitations, d'habitats collectifs, de zones d'activités ou de grandes unités foncières pouvant faire l'objet de divisions parcellaires.

Les volumes à stocker temporairement, issus du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- Habitat individuel sur terrain isolé : 380 m³/ha imperméabilisé (T = 10 ans)
 - Zone d'activité / habitat collectif / groupe d'habitations / lotissements... : 540 m³/ha (T = 30 ans)
- ha : hectare / T : période de retour de l'événement pluvieux

Les eaux de ruissellement de voiries, de zones imperméabilisées et de toitures sont chargées en différents polluants. Les techniques proposées permettent un certain abattement en pollution mais ne sont pas considérées comme des dispositifs épuratoires.

Toutefois, le couplage de plusieurs techniques alternatives (fossé, ou noue végétalisée, suivi d'un puits d'infiltration par exemple) peut s'avérer très intéressant pour garantir de bons résultats épuratoires :

Tableau indicatif des rendements épuratoires (en %) :

Paramètre	Noues	Fossés	Espaces verts	Tranchées d'infiltration	Puits d'infiltration	Structure réservoir	Bassin d'infiltration
Hydrocarbures	50 à 70	50 à 60	50 à 65	65	60	70	50 à 60
Plomb	60 à 75	50 à 65	50 à 70	71	75	60 à 90	50 à 65
Zinc	60 à 90	50 à 80	60 à 80	80	75	50 à 60	50 à 80
Cuivre	45	40	45	30 à 40	70 à 75	80	40 à 60
MES	50 à 60	50 à 80	50 à 60	0	80 à 90	50 à 80	80 à 90

Ces rendements indicatifs correspondent à des ouvrages conçus, dimensionnés et réalisés dans les règles de l'art. L'entretien régulier des ouvrages jouera également en faveur du maintien d'un rendement optimal. Rendement qui risque de se dégrader avec le temps. Il est évident qu'un ouvrage mal conçu au départ ou/et mal entretenu sera sujet à un colmatage prématuré qui se traduira inévitablement par une dégradation de ses capacités épuratoires et d'infiltration.

Les avantages et contraintes relatifs à chacune des techniques d'infiltration des eaux pluviales souillées sont repris par les tableaux ci-après :

▪ **Puits d'infiltration (fiche technique n°1)**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'emprise foncière - Bonne intégration dans le tissu urbain - Réalimentation de la nappe - Pas de contrainte topographique majeure - Technique intéressante dans le cas d'un sol superficiel imperméable et d'un sous-sol perméable 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de colmatage prématuré par défaut d'entretien - Entretien régulier - Risque de pollution de la nappe si les matériaux filtrants ne sont pas mis en place et remplacés ou nettoyés régulièrement et si le fond du puits est à moins de 2 m de la nappe

▪ **Noues d'infiltration (fiche technique n°2)**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt paysager - Réalisation aisée - Entretien aisé - Réalimentation de la nappe phréatique - Coût peu élevé (hors plantes épuratrices) - Bonne efficacité épuratoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de colmatage par défaut d'entretien - Emprise foncière pouvant être relativement importante - Risque de débordement si l'ouvrage est sous dimensionné - Nuisances possible si stagnation d'eau

▪ **Fosses d'infiltration (fiche technique n°2 bis)**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Conception et réalisation aisées - Emprise foncière réduite - Réalimentation de la nappe phréatique - Coût peu élevé - Entretien peu coûteux - Efficacité épuratoire correcte 	<ul style="list-style-type: none"> - Curage à prévoir tous les 2 à 5 ans - Risque d'accident (talus abrupts et profondeur pouvant être importante) - Risque de colmatage - Risque de débordement si l'ouvrage est sous-dimensionné - Nuisances possibles si stagnation de eau

Les espaces verts dédiés à l'infiltration peuvent aussi être considéré, en tant que tel, ouvrages d'infiltration.

Est entendu par "espaces vert infiltrants" tout espace d'agrément conçu et végétalisé (engazonné, arboré, orné d'arbustes et/ou de plantes épuratrices), dont le modelé de terres en creux (topographie) et la perméabilité quantifiée du sol autorisent la récupération puis l'infiltration des eaux pluviales.

▪ **Espaces Verts infiltrants (fiche technique n°3)**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt paysager et esthétique - Utilisation possible en espaces de loisirs - Entretien déjà prévu par ailleurs - Coût peu élevé - De plus en plus intégré en zone urbaine dense - Répartis le long des voiries et des zones imperméabilisées - Réalimentation de la nappe phréatique - Bonne efficacité épuratoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de colmatage - Emprise foncière immobilisée pouvant être importante - Fonction première d'agrément avec un usage souvent secondaire de gestion des eaux pluviales - Risque de pollution et/ou de débordement si surface sous-dimensionnée - Nuisances possibles si stagnation d'eau - Entretien régulier obligatoire (fonction de l'usage)

▪ **Tranchées d'infiltration (fiche technique n°4) :**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Réalimentation de la nappe - Coûts relativement faibles - Installation aisée et maîtrisée - Très bonne intégration paysagère - Faible emprise foncière - Bien adaptées aux terrains plats - Volumes acceptés pouvant être importants 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de colmatage prématuré - Si colmatage, le dispositif doit être complètement changé - Entretien régulier nécessaire - Peu adaptées à des terrains à forte pente - Risque de pollution de la nappe si les matériaux utilisés ne sont pas adaptés

▪ **Structure réservoir (fiche technique n°5) :**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages enterrés sans impact visuel - Insertion en milieu urbain sans consommation d'espace supplémentaire - Dépollution efficace des eaux pluviales par décantation et filtration au travers de la structure - Élimination de l'aquaplaning et suppression des éclaboussures - Réalimentation de la nappe 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts importants - Étude et mise en œuvre délicates - Risques de colmatage importants - Entretien avec matériel spécifique - Éviter la présence des réseaux sous l'emprise de la structure - Problème de la pose ultérieure des réseaux

▪ **Bassins d'infiltration (fiche technique n°6) :**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages enterrés sans impact visuel - Insertion en milieu urbain sans consommation d'espace supplémentaire - Dépollution efficace des eaux pluviales par décantation et filtration au travers de la structure - Élimination de l'aquaplaning et suppression des éclaboussures - Réalimentation de la nappe 	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts importants - Étude et mise en œuvre délicates - Risques de colmatage importants - Entretien avec matériel spécifique - Éviter la présence des réseaux sous l'emprise de la structure - Problème de la pose ultérieure des réseaux

Bien que ne faisant pas partie des techniques d'infiltration à proprement parler, il est important d'évoquer également les ouvrages basés sur la décantation physique. Parmi eux, sont à citer les séparateurs d'hydrocarbures et plus particulièrement ceux équipés d'un filtre ou d'une cellule lamellaire¹ à coalescence. Les séparateurs à hydrocarbures ou débourbeurs-déshuileurs, font partie des techniques classiques de prétraitement. Généralement mis en place en aval d'exutoires d'eaux de ruissellement des aires imperméabilisées (parkings en zone sensible, zones à risque de déversement, aires de lavage de véhicules, stations-services, sites industriels...), ils peuvent être installés en amont des dispositifs d'infiltration cités plus haut, dans des secteurs soumis au risque de déversement accidentel d'hydrocarbures.

Suite à divers retours d'expérience, il apparaît que l'efficacité des séparateurs à hydrocarbures est réelle contre la pollution aux hydrocarbures "libres" et présents à de fortes concentrations comme lors de pollutions massives. À l'inverse, ces systèmes semblent moins appropriés pour les parkings et les routes où les concentrations piégées restent faibles. Les eaux de ruissellement de chaussées présentent en effet une faible concentration en hydrocarbures libres (généralement inférieure à 10 mg / l).

Ils permettent ainsi d'améliorer le piégeage de particules solides au niveau du 1er compartiment "débourbeur" d'une part, et des hydrocarbures "libres" (de densité généralement inférieure ou égale à 0,85) au niveau du 2e compartiment "déshuileur" d'autre part. Le tableau ci-après fait état des avantages et des contraintes de ces dispositifs de prétraitement.

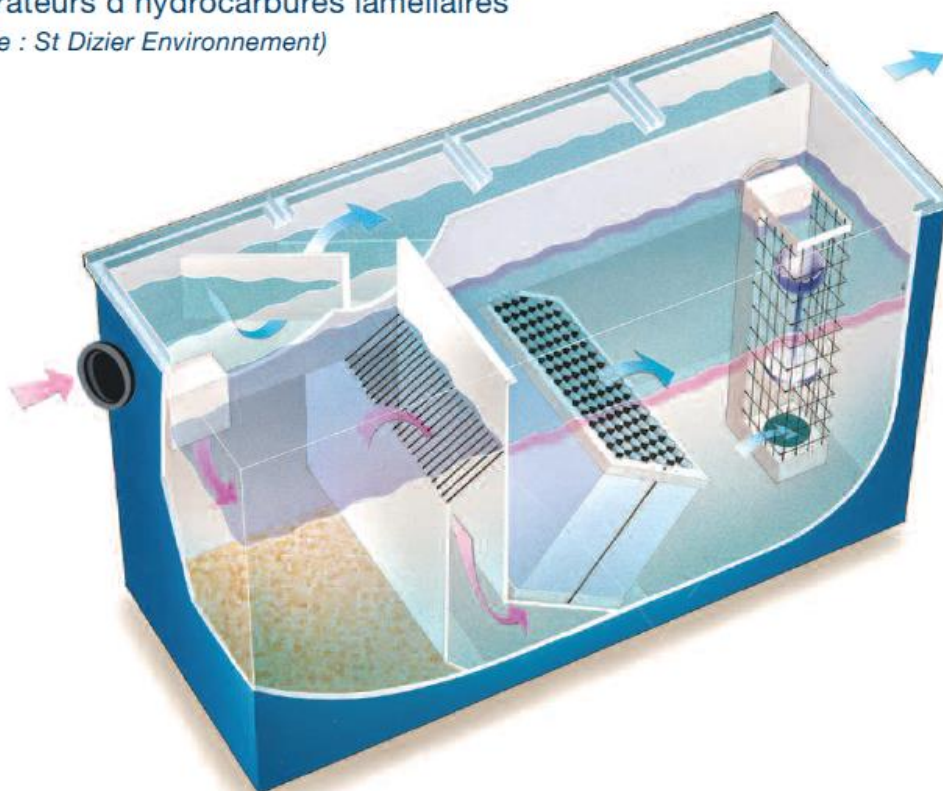
▪ **Séparateurs d'hydrocarbures lamellaires (fiche technique n°7)**

Avantages	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - Prétraitement des eaux de ruissellement soumises au risque ponctuel de pollution ou susceptibles d'être fortement chargées en hydrocarbures - Ouvrage invisible car enterré - Faible emprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Efficacité non garantie en cas de faible concentration de polluants ou de pollution chronique - Perte d'efficacité en cas d'épisodes pluvieux importants - Généralement peu adaptés aux variations de débit - Entretien régulier nécessaire - Risque de fuite des particules et polluants piégés - Coûts d'investissement et d'entretien

¹ Ce type de filtre ou de cellule permet de piéger, par gravité et/ou par coalescence (phénomène par lequel deux substances identiques, mais dispersées, ont tendance à se réunir), les hydrocarbures (plus légers) présents dans les eaux pluviales.

Séparateurs d'hydrocarbures lamellaires

(Source : St Dizier Environnement)



Les tableaux généraux suivants permettent d'orienter le choix vers la technique d'infiltration la plus adaptée. À noter que les espaces verts ont été considérés comme une technique d'infiltration à part entière, à partir du moment où ils sont prévus pour infiltrer les eaux pluviales et que la perméabilité en profondeur est suffisante.

Tableaux d'aide au choix de techniques d'infiltration en fonction du projet ou de l'opération

Les structures enterrées

Types de solution :	TYPES D'OPÉRATION :						
	Habitat individuel en isolé	Habitat en résidence verticale (1)	Habitat collectif dense	Lotissement	Bâtiment industriel	Parc d'activités	Domaine public voirie
Tranchées d'infiltration (1)	++	++	+ (2)	+++	+ (3)	+ (3)	++ (2)
Structure réservoirs	+	+++	++	+++	- (4)	- (4)	++ (4)
Puits d'infiltration (1)	++	+	+	++	-	-	-

Les systèmes dits "à ciel ouvert"

Types de solution :	TYPES D'OPÉRATION						
	Habitat individuel en isolé	Habitat en résidence verticale (1)	Habitat collectif dense	Lotissement	Bâtiment industriel	Parc d'activités	Domaine public voirie
Bassins secs	+ (5)	- (5)	+ (5)	+++	++	++	+
Noues et fossés (7)	++	+	+	+++	++ (3)	++ (3)	++ (6)
Espaces verts infiltrants (7)	+	+	+	++	+ (3)	++ (3)	++ (6)

- : non ou peu adapté + : assez adapté ++ : adapté +++ : particulièrement adapté

(1) : habitat qui dispose de très peu de foncier ou d'espaces communs

(2) : en soignant l'entretien et en évitant des pratiques pouvant endommager la structure

(3) : uniquement pour les eaux non susceptibles d'être polluées

(4) : problèmes liés aux poids lourds

(5) : problèmes liés aux coûts fonciers

(6) : concerne les zones à faible circulation

(7) : infiltration sur surface existante ou surface créée

Tableau d'aide au choix de techniques d'infiltration en fonction du tissu urbain :

	Puits d'infiltration	Noues (ou fossés)	Espaces verts infiltrants	Tranchées d'infiltration	Structure réservoir	Bassin d'infiltration
"Centre urbain" tissu dense	+++	+ (si espaces verts suffisants)	+ (si foncier disponible)	+++ (sous espace public)	+++ (sous espace public)	+ (oui si fonction récréative)
Péri urbain tissu moins dense	++	++	+++	++	++ (sous chaussée ou espace public)	+++
Rural Habitat éparés	+	+++	+++	-	-	+++

Les noues d'infiltration nécessitent de l'espace, souvent limité en zone urbaine dense. De plus, implantées dans des zones passantes, elles imposent de prendre en compte les risques d'accidents pour les piétons ainsi que la collecte régulière des déchets qui y sont abandonnés. En milieu rural ou périurbain, l'espace disponible est généralement plus important, il est donc plus aisé de mettre en place des noues ou des bassins d'infiltration. Les chaussées à structure réservoir ne sont pas adaptées à des aires de stationnement, giratoires et à des zones avec virages serrés.

Il est difficile de donner un coût même indicatif ou estimé pour les différents types d'ouvrages d'infiltration. Les gammes de prix peuvent en effet être très étendues en fonction des contraintes du site (contraintes foncières, encombrement en réseaux divers, possibilité de coordonner les travaux avec la voirie, possibilité ou non de valoriser l'espace au-dessus de l'ouvrage, possibilité ou non de réutiliser les alluvions ou matériaux drainants en place, ...). Les coûts d'investissement et d'entretien peuvent néanmoins être comparés qualitativement de la manière suivante :

	Puits d'infiltration	Noues (ou fossés)	Espaces verts	Tranchées d'infiltration	Structure réservoir	Bassin d'infiltration
Investissement	+ / ++	- / +	+ / ++	++ / +++	+++	++
Entretien	- / +	- / +	+ / ++	+ / ++	++	+

- : peu coûteux + : modérément coûteux ++ : relativement coûteux +++ : coûteux

Pour simplifier, une idée de l'évolution progressive de coûts :

Fossés < Noues < Puits < Espaces verts < Bassin < Tranchées < Structure réservoir

Les fiches techniques correspondant à ces techniques sont jointes en fin du présent document.

4.3 Système d'élimination des déchets

La révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques a été approuvée par arrêté préfectoral n° 09/ENV/064 en date du 12 mai 2009. Le plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Les décisions prises dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec ces plans. Les principales mesures du plan visent à :

1. Réduire la toxicité et la production des déchets ménagers ;
2. Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables ;
3. Augmenter la capacité départementale de tri des emballages et des journaux magazines ;
4. Assurer une valorisation des déchets fermentescibles (déchets verts et autres biodéchets collectés sélectivement) ;
5. Posséder une organisation de transfert des déchets visant à respecter le principe de proximité et de limitation des transports ;
6. Mettre en place des installations de traitement de manière à posséder une capacité à traiter l'ensemble des déchets produits sur le territoire du plan ;
7. Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département.

En ce qui concerne la programmation des équipements et le suivi du Plan Départemental des déchets actuellement en vigueur, les opérations identifiées concernent :

- l'extension du centre de tri existant à Sévignacq de 15 000 à 22 000 T/an ;
- la création d'un centre de tri sur Bil Ta Garbi (Projet : 16 000 à 21 000 T/an) ;
- l'organisation du transfert sera basée sur 13 quais de transfert dont :
 - 10 quais de transfert existant à Lescar, Sévignacq, Louvie-Juzon, Précilhon, Bayonne, Charitte-de-Bas, Salies de Béarn, Hasparren, Mauléon, Urrugne ;

- 2 quais de transfert en projet sur la communauté de communes de Garazi Baigorri et celle de Sauveterre de Béarn ;
- un quai de transfert à créer sur la Communauté de Communes du canton d'Orthez.

Les équipements structurant de traitement et stockage des déchets ménagers résiduels à l'horizon 2017 sont les suivants :

- Équipement de prétraitement à Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères : 2 installations de prétraitement mécanobiologique sur Bil Ta Garbi (à l'ouest et à l'est).
- Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :
 - Pour le stockage des déchets ménagers ultimes, les solutions de stockage des déchets ménagers ultimes à l'horizon 2017, par EPCI de traitement, sont les suivantes :
 - Bizi Garbia (ISDND de Saint-Pée-sur-Nivelle) : Compléter la valorisation du biogaz ;
 - Bil Ta Garbi (Zone Ouest) : Stockage sur un nouveau site à créer ou sur un site existant ;
 - Bil Ta Garbi (Zone Est) : Stockage sur un nouveau site à créer ;
 - CC du canton d'Orthez : Renouveler l'autorisation d'exploiter ISDND d'Orthez, sous réserve de validation réglementaire ;
 - SMTD : Renouveler l'autorisation d'exploiter l'ISDND de Précilhon, sous réserve de validation réglementaire. Prévoir une solution de remplacement pour l'après Précilhon.
 - Pour le stockage des DIB ultimes :

L'analyse comparée des capacités de stockage existantes ou prévues au regard des estimations de déchets ultimes à enfouir, met en évidence la nécessité de prévoir une nouvelle installation de stockage en remplacement d'Hasparren, en cas de non prolongation de l'arrêté d'autorisation de cette installation (fin d'autorisation de l'ISDND d'Hasparren au 29/05/2015).
 - Les capacités d'enfouissement à créer (à titre indicatif) sont les suivantes :
 - Pour l'Ouest de Bil Ta Garbi : la capacité de l'ISDND à créer (si aucune solution sur un site existant n'est possible) est évaluée à environ 25 000 T/an ;
 - Pour l'Est de Bil Ta Garbi, la capacité de l'ISDND à créer est estimée à 16 000 T/an ;
 - Pour la communauté de communes du canton d'Orthez : la capacité de l'ISDND d'Orthez pourra augmenter, de manière à accueillir des DIB ultimes et des déchets ménagers ultimes ;
 - Pour le SMTD : l'ISDND remplaçant celui de Précilhon possèdera la même capacité à savoir 30 000 T/an ;
 - Pour l'ISDND d'Hasparren ou celle qui prendra son relais : maintien de la capacité actuelle d'enfouissement (72 000 T/an).

La commune de Rontignon a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries à la communauté de communes Gave et Coteaux.

Depuis 2001, cette dernière a elle-même transféré sa compétence traitement des déchets au syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est du Béarn.

4.3.1 Système de collecte et tonnages collectés

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue de manière hebdomadaire sous conteneurs individuels ou collectifs.

Depuis le 2 janvier 2001, le service de tri sélectif fonctionne sur la communauté de communes Gave et Coteaux.

Le ramassage du tri sélectif est effectué une fois tous les 15 jours dans chaque commune (les semaines paires sur Rontignon).

La communauté de communes Gave et Coteaux met à disposition trois déchetteries. La déchetterie principale est située à Assat et accepte : ferrailles, verre, papiers et cartons, journaux et revues, déchets verts, encombrants, huiles usagées (friture et vidange véhicules), piles, batterie d'automobile, bois, PVC, bouteilles "plastique" et tout venant (sauf ordures ménagères). Les pneumatiques ne sont pas acceptés et une benne particulière recueille les gravats des particuliers uniquement (2m³ maximum).

Les déchets recyclables des professionnels sont exclusivement les papiers, les cartons, le verre, les films plastiques de palettisation et les ferrailles.

Les déchets non recyclables (monstres, déchets verts, bois, gravats...), ainsi que les déchets toxiques et/ou dangereux des professionnels ne sont pas acceptés sur les déchetteries à l'exception des piles (convention COREPILE). Ils doivent faire, de la part des professionnels, l'objet d'une évacuation dans les filières professionnelles.

Bilan tonnage et ratio de production 2015 :

En 2015, à l'échelle des sept communes membres de la communauté de communes Gave et Coteaux, les tonnages collectés sont les suivants :

- 1 390 tonnes d'ordures ménagères,
- 364,5 tonnes pour le tri sélectif (emballages recyclables et journaux),
- 197,3 tonnes de verres,
- 26,4 tonnes de textiles.

Les refus de tri (hors verre) s'élèvent à 65.4 tonnes pour cette même année.

Le ratio de production des déchets d'ordures ménagères est donc en 2015 de 243 kg/an/habitant, ratio inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 270 kg/habitant/an pour l'année 2012 selon l'ADEME (enquête nationale ADEME 2013/Référentiel national 2015 des coûts du service public de gestion des déchets (données 2012)).

Le taux de recyclage des déchets des ménages est de 26.4% (le tri sélectif et le verre présentent un ratio de 98,2 kg/an/habitant pour 2015), ce qui est tout à fait correct pour un territoire de ce type, mais encore largement inférieur à l'objectif de 75% fixé par le Grenelle de l'Environnement.

Seul le ratio de verre collecté par habitant spécifique sur la commune de Rontignon est disponible : 30.56 kg de verre par habitant ont été collectés en 2015 sur Rontignon.

2,87 kg de textile/habitant ont également été collectés en 2015 grâce au conteneur "le Relais" disponible sur Rontignon.

5 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES

La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit des aéroports établi en application des articles L.147-1 à L.147-6 du code de l'environnement.

6 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La commune n'est concernée par le classement sonore d'aucune infrastructure de transport terrestre.

7 ZONES DE PUBLICITE

Aucune zone de publicité restreinte ni aucune zone de publicité élargie où la publicité est soumise à des prescriptions spéciales n'a été instituée sur le territoire communal en application des articles L.581-10 à L.581-14 du code de l'environnement.

8 ZONES AGRICOLES PROTEGEES

Aucun périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains résultant de l'application des articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme n'a été délimité sur le territoire de la commune.

9 ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE MASSIF RELATIF AUX CONSTRUCTIONS EN RIVES DES PLANS D'EAU

Aucun secteur permettant des constructions ou des aménagements n'a été délimité dans les parties naturelles des rives d'un plan d'eau naturel ou artificiel d'une superficie inférieure à mille hectares ou à compter des rives d'un plan d'eau partiellement situé en zone de montagne, comme le permet l'article L.122-12 du code de l'urbanisme.

L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme n'est donc pas requis dans le cadre du présent plan local d'urbanisme (PLU).

10 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES RENDU OPPOSABLE

La commune de Rontignon est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), prescrit le 26 septembre 2005 et approuvé le 11 octobre 2007.